

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 3 avril à 20 heures 00, le conseil municipal dûment convoqué le 27 mars s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Dominique RABELLE, maire.

Sont présents : Dominique RABELLE, maire,

Adrien MAZERAT, Fabienne DELHUMEAU-JAUD, Patrick LIVENAI, Jacqueline COUSSY, Corinne LEROLLE, adjoints ; Françoise DODIN, Catherine RASPI, Patrick BOUYER, Lisiane PELOU, Dominique PRIVAT, Christophe CAVEL, Sandra LAMY, Carole LALLEMAND, Patricia PETIT-DODIN, Frédérique VITRAC, Yannick MORANDEAU, Éric PROUST, Marie-Anne GORICHON-DIAS, Cathy STEINBACH, Sylvain NOUET, conseillers municipaux.

Ont donné procuration : Philippe SIMONAUD, adjoint, qui a donné procuration à Adrien MAZERAT, adjoint, Grégory POITOU, adjoint, qui a donné procuration à Patrick LIVENAI, adjoint, Pascal MARKOWSKY, conseiller municipal, qui a donné procuration à Frédérique VITRAC, conseillère municipale.

Absents : Jean-Luc BUTEUX, Bruno DEUIL, Laëtitia CHAGUÉ, conseillers municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

Est désigné secrétaire de séance en application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales : Adrien MAZERAT.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 21

Nombre de votants : 24

DÉLIBÉRATION N° 23-2023 : SUBVENTIONS 2023 AUX ASSOCIATIONS - BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL

Rapporteur : Madame le maire

Vu le code général des collectivités territoriales et son article L 2311-7,

Vu les conditions d'élaboration du budget primitif principal relatif à l'exercice 2023,

Considérant l'importance, pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations "loi 1901", de la participation des citoyens à la vie de la cité, des liens d'amitié et de fraternité tissés entre tous ;

Entendu les observations de Frédérique VITRAC qui dénonce une différence de traitement entre les associations sportives,

Sur proposition de madame le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, par 19 voix pour et 5 abstentions (Corinne LEROLLE, Grégory POITOU, Lisiane PELOU, Patricia PETIT-DODIN, Marie-Anne GORICHON-DIAS qui, en tant qu'élus directement intéressés en raison de leurs fonctions dirigeantes au sein d'associations subventionnées n'ont pas pris part au vote de ce dossier) :

- **DE VERSER** aux associations pour l'exercice 2023 les subventions telles que figurant ci-dessous :

AR Prefecture

017-211703376-20230404-2023040423752-DE

Reçu le 05/04/2023

Publié le 05/04/2023

Associations	Noms	Siège social	Montant 2023
Sportives	Oléron Hand Ball	Saint-Georges-d'Oléron	4 500,00
	Les Archers Oléronais	Saint-Pierre-d'Oléron	80,00
	Ile d'Oléron Football	Saint-Georges-d'Oléron	4 000,00
	Athlétisme Oléronais	Saint-Georges-d'Oléron	120,00
	Judo Club Oléronais section Saint-Georges	Saint-Georges-d'Oléron	240,00
	Judo Club de Saint-Pierre-d'Oléron	Saint-Pierre-d'Oléron	960,00
	La Raquette Cayenne	Saint-Pierre-d'Oléron	720,00
	Art Martial Académie Oléronais	Saint-Georges-d'Oléron	240,00
	Club Gym Oléron	Saint-Pierre-d'Oléron	1 640,00
	Pédal Club Oléronais	Saint-Pierre-d'Oléron	400,00
	Les plumes oléronaises	Saint-Georges-d'Oléron	280,00
	Oléron Rugby Club	Dolus-d'Oléron	480,00
	Oléron surf et skate club	Dolus-d'Oléron	2 500,00
	Oléron Basket club	Saint-Pierre-d'Oléron	360,00
Raid Oléron aventure	Saint-Pierre-d'Oléron	2 000,00	
Culturelles	Union des associations de Saint-Georges-d'Oléron	Saint-Georges-d'Oléron	23 000,00
Loisirs	Club Vidéo Saint-Georges-d'Oléron	Saint-Georges-d'Oléron	675,00
	Miss en Oléron, fêtes et cavalades	Saint-Georges-d'Oléron	1 800,00
	Les Déjhouqués	Le Grand-Village-Plage	150,00
	Musique au pays de Pierre Loti	Saint-Pierre-d'Oléron	2 000,00
	Balades musicales en Oléron	Saint-Georges-d'Oléron	4 000,00
	Marée basse	Saint-Georges-d'Oléron	3 000,00
	Philharmonique oléronaise	Saint-Pierre-d'Oléron	200,00
	DAC ! Danse au Château	Le Château-d'Oléron	80,00
	Nautiques	Association Sloop Baliseur Clapotis	Saint-Pierre-d'Oléron
Association pour la sauvegarde des écluses à poissons		Saint-Denis-d'Oléron	1 000,00
Patrimoine	Association pour la sauvegarde des écluses à poissons	Saint-Denis-d'Oléron	1 000,00
		Saint-Denis-d'Oléron	1 000,00
		Saint-Denis-d'Oléron	1 000,00
Environnement	Association pour la sauvegarde des écluses à poissons	Saint-Denis-d'Oléron	1 000,00
		Saint-Denis-d'Oléron	1 000,00
		Saint-Denis-d'Oléron	1 000,00
Patriotiques	Société d'entraide de la Médaille Militaire - Section locale de l'Île d'Oléron	Saint-Pierre-d'Oléron	150,00
	Comité Oléron FNACA	Le Grand-Village-Plage	210,00
	UNC UNCAFN BMFR - Section du pays Marennes-Oléron	Marennes-Hiers-Brouage	100,00
Caritatives	Amicale des donateurs de sang bénévoles de St-Georges - La Brée et St-Denis	Saint-Georges-d'Oléron	800,00
Œuvres sociales	Amicale du personnel communal	Saint-Georges-d'Oléron	7 000,00
	Océan	Saint-Pierre-d'Oléron	500,00
Entraide	Rester chez soi	Saint-Georges-d'Oléron	1 000,00
	Altéa - Cabestan	La Rochelle	775,00
Protection Animale	Santiago Association	Saint-Georges-d'Oléron	1 500,00
	Le Refuge oléronais	Saint-Georges-d'Oléron	1 500,00
Scolaire	Coopérative scolaire école maternelle	Saint-Georges-d'Oléron	3 000,00
	ADCS - OCCE 17 (école élémentaire)	Saint-Georges-d'Oléron	7 000,00
Enfance	Association "1-2-3 Éveil"	Saint-Georges-d'Oléron	500,00
TOTAL			80 460,00

- **DE PRÉCISER** que les subventions d'un montant supérieur à 2 500 €¹ allouées aux associations sportives, culturelles et de loisirs seront versées en 2 fractions égales, le versement de la seconde - au caractère révisable - étant subordonné à la production de copies de factures et de tout autre justificatif de dépense.

¹ Hors concours financier supérieur à 23 000 € faisant obligatoirement l'objet d'un conventionnement.

- **DE DIRE** que les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement figurent au budget primitif principal de l'exercice 2023 à l'article 65748 "subventions de fonctionnement autres personnes de droit privé".

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

La maire,
Dominique RABELLE



Le secrétaire de séance,
Adrien MAZERAT

La maire soussignée certifie le caractère exécutoire de la présente délibération télétransmise au représentant de l'État le 4 avril 2023 et publiée sur le site internet de la commune le 4 avril 2023

Dominique RABELLE

